



Sommaire

Édito

DI : un départ bienvenu-une arrivée contrastée

Pourquoi faut-il titulariser les contractuels ?

10 ans !! la prime fantôme du CSRH

Droit de grève : la France, une nouvelle fois condamnée

Quand renouveler son parc automobile signifie davantage de marche pour les agents !

Rapport Social Unique : du mourron à se faire

Conseil de lecture



ECRANS DE FUMEE

Les articles archaïques de la Constitution de 1958 ont permis au gouvernement de passer sa loi sur les retraites sans vote de l'Assemblée Nationale.

Assimilable au droit de veto de l'ancien régime, le recours au 49-3 qui a sauvé les miches de ce gouvernement montre à quel point notre pays a besoin d'une constitution rénovée pour que la voix des représentants des peuples ne soit plus ignorée sur des sujets de cette importance.

Affaiblie par cet épisode, le gouvernement n'a plus aujourd'hui les alliés politiques et syndicaux qui l'avaient soutenu lors des précédentes réformes.

La CGT a été le fer de lance de cette mobilisation historique, que ce soit dans les entreprises et les services publics ou dans les cortèges qui ont rassemblé plusieurs millions de personnes à travers le pays.

Après cette phase où ils ont démontré leur capacité à organiser la riposte, les syndicats ont gagné en audience : plus de 100.000 personnes se sont syndiqués depuis le mouvement, dont une bonne partie à la CGT.

Mais c'est surtout l'unité syndicale qui est aujourd'hui un motif d'espoir et un gage d'efficacité pour gagner la prise en compte de la pénibilité, des départs anticipés qui doivent en découler, des revalorisations salariales nécessaires dans un contexte inflationniste permanent ou encore davantage de démocratie sociale dans les entreprises et les administrations.

Discrédité sur la question sociale et environnementale, le gouvernement tente de se refaire la cerise sur la question sécuritaire et migratoire comme d'autres avant lui.

Alors que des secteurs entiers ont besoin d'une main d'oeuvre extra-communautaire pour fonctionner, la loi immigration conditionne les prestations sociales (allocations familiales, APA, droit opposable au logement) à un délai de

carence de 30 mois de présence sur le territoire pour les étrangers qui travaillent (3 mois pour les APL).

Pour les autres, ce sera désormais 5 ans et la loi impactera des personnes en situation régulière.

Le gouvernement a cédé une nouvelle fois aux sirènes réactionnaires, choisissant son camp sur le plan sociétal après l'avoir fait déjà sur le plan économique et social, quitte à s'asseoir sur l'héritage des Lumières et sur le principe de l'universalité des droits : « *Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* » (extrait de l'article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

La douane à un tournant

La douane subit aussi cette évolution. Si la DG affiche notre repositionnement sur la frontière, ce n'est pas pour nous donner des moyens supplémentaires pour exercer notre mission de police de la marchandise mais bien pour tenir les PPF et contrôler les flux migratoires.

Alors que la douane a été méthodiquement vidée de ses missions fiscales, le Ministère refuse de nous donner le bilan des transferts à la DGFIP des différentes taxes que nous percevions en termes de contrôles et de recettes.

Ces missions qui étaient structurantes pour notre administration ont été remplacées par d'autres dont l'évanescence ou l'absence de sens entraînent une recrudescence des risques psycho-sociaux chez les agents.

Les discours rassurants des axes stratégiques ne portent plus :

- pérenniser la mission CI/VITI au sein de la douane : la direction générale valide le transfert de la gestion des produits à l'interprofession dans la région du Cognac et en Champagne, aucune nouvelle de l'adaptation des articles du Code de la consommation qui nous permettrait d'asseoir le rôle de la douane pour contrôler la qualité des vins ;
- l'arrêté d'application de l'article 38-5 du code des douanes nous permettant de contrôler la conformité des marchandises mises en libre pratique dans un autre pays de l'UE n'est toujours pas paru ;
- les effectifs dans les services chargés du ciblage, du renseignement et des contrôles (CCPD, CRPC, GIR, SRE, bureaux) continuent à être laminés.

En 2024, la CGT continuera à appeler à la mobilisation de toutes et tous pour empêcher cette vente à la découpe de nos missions et cette réorientation qui nous conduit inexorablement en dehors du ministère des Finances.

Un départ bienvenu, une arrivée contrastée

Sur la plan local et douanier, nous ne regretterons pas M. PUCETTI qui aura fait plus que sont temps à la DINA. Son management était brutal, son empathie à géométrie variable et souvent mal placée.

Sa volonté affichée d'être le directeur des contrôles n'était qu'un écran de fumée pour faire passer des fermetures de service et des rythmes de travail facteurs de fatigue inutile pour les agents.

Nous le lui avons dit plusieurs fois. Nous reconnaissons malgré tout que nous avons toujours pu discuter avec lui, même dans les périodes les plus tendues.

Nous espérons avoir la même écoute de la part du nouveau directeur, M. RUBLER, et qu'il abandonne promptement les restructurations envisagées par son prédécesseur. Sur le sujet, si le nouveau DI a écouté nos arguments pour le projet de nouvelle brigade des cols, on attend toujours du renfort pour celles de Cambo et d'Oloron. S'agissant du projet des transferts de gestion qui impactent les CVC, son recul dépendra de notre faculté à nous mobiliser.



Pourquoi faut-il titulariser les contractuels ?

Lors du dernier CSA, notre Nouveau Directeur Interrégional s'est enorgueilli de la création du nouveau pôle au sein du CSRH en charge exclusive de la paie et de la carrière des contractuels en douane. Cette ré-organisation répond aux exigences de la nouvelle doctrine d'emploi en matière de recrutement au sein de la fonction publique.

Cette doctrine peut se définir ainsi : la généralisation du recrutement contractuel dans les missions dites « support » mais pas que...plus de 600 agents sont actuellement sous contrat en douane.

Cette doctrine d'emploi et de recrutement n'a rien de nouveau, mais sa philosophie ou son dessein en 2019 ont changé la donne.

D'une logique de titularisation

Le recrutement de contractuels au sein de la douane n'est pas chose nouvelle. Il participait au renforcement de nos missions avec comme finalité la titularisation des contractuels.

Il permet encore aujourd'hui l'accès à la fonction publique d'agents en situation de Handicap (RQTH), d'agents sortis du système scolaire (PACTE). Elle permettait jusqu'à présent le recrutement d'agents dit « Berkani » pouvant entrer dans le dispositif de titularisation Sauvadet.

Il a permis le renforcement de nos missions par le recrutement de spécialistes de manière ponctuelle (motocyclistes).

Seul le recrutement de vacataires, assurant une mission de renfort ponctuel mais aux tâches définies, ne permet toujours pas de perspective de titularisation.

Pour tous ces agents, dans les instances ou dans ses repères revendicatifs, la CGT a toujours été fer de lance dans le combat pour la titularisation des agents non titulaires et contre la précarisation de l'emploi en douane.

à celle d'une précarisation

Avec la réforme de 2019, la doctrine d'emploi dans la fonction publique prend le contre-pied de la logique métier pour s'orienter vers une logique conjoncturelle de compétence.

Avec les Lignes Directrices de Gestion, l'administration se dote d'un outil lui donnant

tout loisir de « chercher la compétence par tous les moyens là où elle est » comme ils disent. Le recours aux recrutements extérieurs est donc privilégié voire encouragé en termes de résultats. Pour la DG c'est 30 % d'agents sous contrat dans les missions support : la tentative est grande pour redéfinir le périmètre des missions support à l'heure où il est question d'assermenter les agents contractuels.

Pour la CGT la contractualisation des effectifs douaniers est synonyme de précarisation. A la question de la titularisation ou de la transformation de CDD en CDI et des perspectives de carrière des agents recrutés sous contrat, les Directions restent muettes en évoquant la seule possibilité de reconduction du contrat. Peu d'égard pour des agents dont la compétence est si nécessaire au fonctionnement de notre administration.

Pas davantage de considération pour les agents fonctionnaires issus d'autres administrations dont le détachement n'est pas assorti d'une intégration dans les services. Aucune perspective positive pour ces collègues également.

Contractualisation et flexibilité

Il ne faut pas se mentir, en ces périodes de réorganisation des missions douanières (transfert de missions fiscales, de missions viticultures, future réforme surveillance) les agents contractuels et en détachement servent de variable d'ajustement au sein de ces missions dites support. Ce constat est vrai pour l'ensemble des services douaniers.

Il est toujours plus simple et moins onéreux de se séparer d'un contractuel ou de renvoyer un agent détaché dans son administration d'origine que de reclasser un agent titulaire. C'est la raison pour laquelle aucune perspective de carrière et salariale n'est aujourd'hui possible pour les agents contractuels et en détachement.

La CGT exige que les agents contractuels puissent être titularisés et que les agents en détachement puissent être intégrés. Il s'agit de véritables mesures pour lutter contre une précarisation organisée.

Pour la CGT le recrutement par concours demeure la voix la plus juste et égalitaire d'accès à la fonction publique.

10 ans !!

La prime fantôme du C.S.R.H ...

10 ans ... cela fait 10 ans que les agents du Centre de Services des Ressources Humaines, à Bordeaux, attendent la juste reconnaissance de leur investissement, de leur expertise et de la réussite de ce projet, argument que l'administration a beau jeu de mettre souvent en avant.

Une arlésienne me direz-vous ? À vous de juger ...

Lors d'un premier mouvement (2014), c'est le sous-directeur lui-même qui était venu à Bordeaux promettre une N.B.I ... qu'il a tôt fait d'oublier de mettre en place une fois sa belle promotion publiée !

Lors d'un second (2018), avec une pétition comptant plus de 80 % de signataires et une journée de grève très suivie, le sujet a été évoqué jusqu'au Comité Technique Ministériel (novembre 2018), porté notamment par le S.N.A.D-C.G.T. Résultat, "*... le principe de l'octroi d'une prime au C.S.R.H est acquis, mais nous n'avons pas le financement ...*" d'après la représentante de la direction générale. Réaction de la représentante du ministre (Mme BRAUN-LEMAIRE, actuelle directrice générale des Douanes !!!) "*... je découvre le problème, la D.G.D.D.I n'a jamais saisi le ministère sur ce sujet. J'en conclus que c'est un problème interne ou que cette direction va faire le nécessaire lors du prochain budget ...*".

Aujourd'hui, **cinq ans après toujours rien** ! L'administration se moque de ses agents ! L'appréciation de l'actuelle sous-directrice du personnel, Mme PLOYART, exprimée lors d'une entrevue qu'elle a bien voulu accorder l'été dernier aux représentants du S.N.A.D-C.G.T du C.S.R.H, est que la problématique est toujours la même : trouver un financement pour créer cette prime.

Mais, cette fois-ci, l'administration nous oppose que le C.S.R.H n'est pas le seul service demandeur, d'autres, également à compétence nationale (S.A.R.C), demandant aussi une reconnaissance. Elle envisage donc de traiter ce problème dans son ensemble. Autrement dit, nos dirigeants se fixent toujours un but impossible à atteindre afin de pouvoir se réfugier derrière quand les comptes seront demandés.

En conséquence, les agents du C.S.R.H, soutenus par l'ensemble des syndicats douaniers, S.N.A.D-C.G.T en tête, en ont assez d'attendre et construisent actuellement une plateforme de revendications afin de négocier l'octroi de cette prime en démontrant sa faisabilité et surtout sa légitimité.

Tout comme l'abondement en personnel depuis l'ouverture du C.S.R.H (seulement 80 agents à son ouverture, service totalement sous évalué, à plus de 120 actuellement) et la bonification de points au titre des priorités subsidiaires (deux points légitimement reconnus) que nous n'avons obtenu qu'en nous battant (combats menés également à l'avantage de la direction du C.S.R.H), nous comptons bien ne rien lâcher et faire en sorte d'arracher, enfin, cette juste reconnaissance financière !



Droit de grève dans la Fonction Publique : la France une nouvelle fois condamnée.

Cela devient récurrent, la France a été une nouvelle fois condamnée par le Comité Européen de Droits Sociaux pour son application du 1/30ième indivisible lors des grèves dans la Fonction Publique d'État.

Cette règle est entrée en vigueur depuis 1987 via un amendement porté par le député des Pyrénées Atlantiques Alain Lamassourre.

Elle prévoit que, pour un fonctionnaire de l'État, la retenue pour fait de grève est au minimum égale à un trentième du traitement alors qu'une règle de proportionnalité est effective pour les deux autres versants de la Fonction Publique, territorial et hospitalier.

La conséquence est que vous ne pouvez pas débrayer quelques heures ou la demi-journée sans voir votre rémunération amputée de la totalité de la journée de travail.

Saisi par la CGT, le comité a estimé dans une décision publiée le 14 février 2023 qu'il n'y a pas lieu de traiter différemment les fonctionnaires de l'État des autres fonctionnaires et que l'amendement Lamassourre n'a aucune justification objective et raisonnable.

Le comité a conclu que cet amendement viole la Charte Européenne des Droits Sociaux (article 6-4 et E).

Cette condamnation du gouvernement français par le droit européen pose la question des libertés syndicales et de la démocratie sociale. Elle invite à modifier les jurisprudences antérieures et à agir pour rétablir nos droits.

En effet, bien que signataire de la Charte, le gouvernement n'entend pas abroger cette règle, bien commode pour empêcher des grèves sur la durée dans la FPE.

Aussi, une action initiée par la Fédération des Finances CGT est en cours pour intenter des recours, d'abord gracieux puis juridiques, devant les tribunaux administratifs pour faire appliquer la décision du Comité.

Quand renouveler son parc automobile signifie davantage de marche pour les agents !

Le parc automobile douanier est en plein renouvellement. Au revoir les voitures thermiques, bonjour et bienvenue aux voitures hybrides et électriques.

Bien que nos voitures actuelles, thermiques, comptent très peu de kilomètres au compteur (moins de 40 000 kms pour la nôtre), l'enjeu écologique et les marchés la poussent vers la sortie.

En « bon père de famille » que clame être notre administration, nous, agents de terrain, pouvons penser que nos responsables nous interrogent, s'intéressent à nos missions et nos besoins afin de choisir le véhicule le mieux adapté.

Nous ne manquons d'ailleurs jamais de leur exprimer nos besoins lors de leurs venues.

Cependant, il semblerait que les retours des souhaits du terrain se soient égarés.

C'est la seule explication plausible car sinon comment imaginer qu'en toute connaissance de cause, notre hiérarchie dote un service de la viticulture, devant effectuer de la route, rouler dans les rangs de vigne où se trouvent ornières et autres obstacles, conduire sur des chemins boueux, chaotiques ; comment imaginer que ce service se voit prochainement doté d'un ... Peugeot RIFTER totalement électrique !!

Parfait ludospace d'une autonomie d'environ 200 kilomètres (en comptant l'utilisation du chauffage et de l'éclairage?) et bas de caisse.

Seul avantage : le coffre, permettant de ranger le matériel utile pour réaliser les contrôles et notamment les bottes et chaussures de randonnées car avec ce genre de véhicule, autant le laisser sur le bord d'une route bitumée, pour éviter de voir le pare-choc rester dans une ornière ou totalement déchargé au milieu des vignes.

Espérons que le Duster fasse parti du prochain marché automobile ...

Rapport Social Unique : du mourron à se faire !

Bien que dépourvu des données sociales concernant les rémunérations, pourtant prévues par décret, et notamment de la somme des 10 plus hautes payes de la DI, le rapport social unique de la direction de Nouvelle Aquitaine nous a permis d'avoir accès à des données instructives concernant les effectifs de la direction.

En 3 ans , de 2019 à 2022, **82 postes ont été supprimés** essentiellement dans la branche OPCO/VITI/CI, suite aux différentes réorganisations affectant les bureaux de douane et les recettes régionales, puis interrégionale, ainsi que du fait de la dématérialisation des supports déclaratifs en VITI/CI.

Des services Surveillance ont été aussi impactés mais plus à la marge : GIR, CCPD, CRPC.

C'est une baisse énorme en si peu de temps et la tendance n'est prête de s'inverser puisque les transferts des missions fiscales produiront encore leurs effets dans les bureaux de douane et à la Recette Interrégionale ces prochaines années. Mais ça ne suffit pas à nos directeurs, friands de plans sociaux, une nouvelle réorganisation est en marche à la DR de Poitiers qui impacte cette fois la gestion des Centre de Viiculture du Cognac. On voit mal comment le virus du transfert de la gestion à l'interprofession resterait cantonné à la DR de Poitiers, puisqu'il s'est déjà diffusé de la Champagne à la région du Cognac.

Une externalisation synonyme de coûts supplémentaires pour les usagers, de risque de conflits d'intérêts et de complexification des contrôles.

Autre enseignement du RSU, les données démographiques.

L'âge moyen de départ à la retraite est de 63 ans en OPCO/AG et de 60 ans en surveillance.

Alors que l'ouverture des droits à la bonification se faisait à l'âge de 57 ans, la plupart des agents ont été contraints de poursuivre leur carrière en Surveillance au-delà pour percevoir une retraite complète. Avec le

recul de l'âge de départ, la borne est passée à 59 ans. Il est à craindre, avec la montée en charge de la durée d'assurance à 43 ans, que cette borne ne soit encore que théorique et que l'âge moyen recule encore en Surveillance pour atteindre 62 ans dans les faits. Une évolution qui ne sera pas sans effet sur la santé des agents, obligés de travailler en horaires décalés la nuit et le week-end.

Une situation pas du tout prise en compte par la direction dans ses plans de prévention.



J'ai lu : « *En finir avec Eddy Bellegueule* » « Retour à Reims »

« *En finir avec Eddy Bellegueule* »

Petit livre bien écrit, d'une lecture fluide, une centaine de pages environ.

C'est un récit poignant où l'auteur, Edouard Louis, utilise avec succès la structure et l'attrait d'une forme romanesque.

Il y relate, dans les années 80, les étapes douloureuses de son enfance dans le milieu pauvre et ouvrier du nord de la France.

Tout ce qu'il dépeint, parfois crûment, évoque son enfance, les préjugés de son milieu social, les errements politiques d'une classe ouvrière qui est passée du Parti Communiste au Front National.

De l'école publique à une sexualité naissante, chaque sujet est traité à la fois comme un témoignage personnel et mené comme une analyse sociologique.

C'est le roman d'un choix de vie, d'une rupture avec la famille, avec ses origines.

Mais c'est aussi l'histoire d'une fuite, le réflexe de survie primitif. La fuite, seule issue pour sortir d'un carcan, d'un borbier, et vivre pleinement sa vie. Monter à Paris. Changer de classe sociale, du moins en revêtir les nouveaux oripeaux. Changer ses relations, son langage et même son accent, renier sa famille. Une démarche qui est ici bien rendue comme un grand soulagement mais aussi empreinte de terribles remords.

Pourtant, Edouard Louis n'en reste pas à ce roman qui a eu un beau succès presque inattendu.

Il est passé d'un livre à l'autre, en rééditant, en présentant plus exactement un autre petit livre sorti plusieurs années avant et traitant du même sujet : « Retour à Reims » de Didier Eribon.

« Retour à Reims ». L'histoire est la même à quelques détails près, le rejet de la famille, la fuite du milieu social, la création d'une nouvelle vie, une voie difficile mais bien tracée jusqu'à son retour à Reims.

Il y retrouve alors sa mère après la mort d'un père qu'il a toujours détesté.

Il y retrouve aussi une vérité que lui, devenu aujourd'hui grand professeur de sociologie mondialement reconnu, avait refusé. Un autre livre à découvrir, plus dense, plus riche mais plus difficile d'accès.

Je me syndique à la CGT

la cgt douanes

SNAD-CGT

Pour renforcer la démarche et l'action revendicative fondées sur la démocratie et l'unité

NOM : Prénom :

Direction : Affectation :

Grade : Date et signature :

Adresse (envoi presse syndicale) :

.....

A découper et remettre à un responsable CGT ou mail à snad-cgt-bordeaux@douane.finances.gouv.fr
SNAD-CGT – 263 RUE DE Paris – Case 452 – 93515 MONTREUIL CEDEX